



Extrait du registre des arrêtés  
De la commune  
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2023-41 du 29 août 2023

Réglementant la circulation  
pendant les travaux de  
réfection de chaussée  
route de Fromentier

*Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu la code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE en date du 29 août 2023,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de réfection de chaussée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La route sera rétrécie du 31 août au 8 septembre 2023 pour la préparation et la route sera barrée et la circulation interdite pendant deux jours du 4 au 15 septembre 2023 pour l'application d'enrobés sur la route de Fromentier, une déviation sera mise en place pour les journée des enrobés.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Usson en Forez.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Usson en Forez est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à  
- l'entreprise EIFFAGE.

Fait à USSON EN FOREZ le 29 août 2023

Le Maire,  
Hervé BEAL

